



## Constats, bilan de la reprise

### et avis pour le CSHCT extraordinaire du 19/05/2020

#### 1. Difficultés entre partenaires

On constate des « couacs » entre mairies et équipes pédas : certains Maires se croient « maîtres du jeu » et ne se donnent même pas la peine de la concertation.

Il y a confusion des genres dans les têtes des Maires : leurs seules compétences dans ce domaine étant en réalité l'ouverture ou non des locaux au public et la mise à disposition des matériels et personnels nécessaires pour la mise en place et l'application du protocole sanitaire national.

Publication sur la page Facebook de monsieur le maire [ce matin](#) à 10h :

Le 25 mai prochain, **tous les élèves de Villers Lès Nancy qui le souhaitent** pourront rentrer en maternelle et au primaire.

Parce que la rentrée partielle du 12 mai s'est très bien déroulée sur les plans sanitaire et pédagogique.

Parce que les services de la Ville accomplissent un travail sans précédent pour trouver des solutions à des questions inédites, en liaison étroite avec le rectorat et dans le strict respect des règles édictées.

Et **parce que beaucoup de familles le souhaitent.**

Les modalités de cette nouvelle phase seront présentées en début de semaine prochaine.

D'autre part, nous constatons que beaucoup d'équipes ont dû assumer, parfois totalement seules, parfois avec plus ou moins d'aide d'employés municipaux, l'adaptation des locaux pour mise en conformité avec le protocole : marquages au sol, fléchages, aménagement des classes (avec donc aussi exposition accrue à des TMS) ou même sanitaires pour les distanciations, etc.

Si l'équipe enseignante doit effectivement réfléchir et décider l'aménagement des locaux, en lien avec la collectivité, la réalisation des aménagements « matériels » ne relève pas de leurs compétences et doit être assurée par les communes.

D'autre part, très souvent, les équipes et en premier lieu les directrices et directeurs d'école ont dû se démener avec les communes pour obtenir les matériels indispensables et conformes au protocole. Certains ont même fini par choisir de se fournir eux-mêmes en scotch pour marquage, gel, et autres produits.

Là encore, si l'équipe est nécessairement en première ligne pour définir les besoins matériels les plus adaptés à son école, l'ensemble des matériels et produits, conformes a minima aux préconisations du protocole et si possible aux besoins supplémentaires relevés par l'équipe, doivent être achetés et fournis exclusivement par les communes.

Rappel juridique : la coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des

établissements publics [...] (rappel dans CIRCULAIRE N° 2008-095 DU 23-7-2008 - BOEN n°31 du 31/07/2008)

**Avis n°1 :**

Le CHSCTD-54 constate que des mairies imposent des décisions aux équipes en matière de reprise de l'école, par exemple sur les publics pouvant être ou non accueillis et les dates de reprises. Ces décisions, prises souvent sans aucune forme de concertation, sont sources de RPS supplémentaires pour les personnels Education Nationale concernés (directions, enseignant.es, inspections).

Le CHSCTD-54 préconise donc un rappel et une clarification à tous les partenaires, en particulier aux Maires, des compétences de chacun en matière d'école et de gestion de la crise sanitaire. Celles des communes se limitent strictement à la décision d'ouverture ou non au public des locaux scolaires et à la mise à disposition des matériels et personnels nécessaires pour la mise en place et l'application du protocole sanitaire. Le reste de l'organisation de l'accueil scolaire (horaires, public, organisation interne et particulièrement pédagogique) relève des compétences de l'équipe pédagogique, sous couvert de leur IEN, qui les présente et discute avec les partenaires dans le cadre du Conseil d'École.

Les IEN doivent assurer si nécessaire la médiation entre les partenaires et le soutien des équipes pédagogiques.

## 2. Difficultés liées aux masques de protection

Conformément aux dispositions du protocole sanitaire et du décret n° 2020-548 du 12 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la DSDEN a distribué dans les écoles des masques pour tous les personnels.

Il aurait été apprécié d'avoir une information précise du CHSCT sur la qualité exacte et les quantités effectivement reçues et distribuées.

Selon nos informations, les masques reçus pour cette semaine sont de qualité supérieure aux recommandations du protocole et nous nous en félicitons... Bien que ces masques restent en dessous des besoins réels en matière de protection.

*Un niveau de protection insuffisant*



photo 1: Boîte de masque disponible dans une école le 14/5/20

Les masques chirurgicaux de type II qui ont été distribués dans certaines écoles (toutes ?) ne permettent qu'une filtration de l'air expiré par les porteurs et non de l'air inspiré, « entrant ».

La notice d'utilisation fournie par le fabricant de ces masques (Marque TD Tidy Professional – Réf 45455 - en pièce jointe) est extrêmement claire à ce sujet : **Ces masques d'hygiène ne protègent pas le porteur contre l'inhalation de virus, bactéries, fines particules... Il est destiné à**

*protéger l'autrui contre les postillons du porteur.*

Ces masques ne sont PAS des Equipements de Protection Individuels.

Et ce alors même que ces masques sont de qualité supérieure aux masques « grands publics de catégorie 1 » prévus par le protocole et le décret.

Or, ce même protocole prévoit bien que le port du masque par les élèves est prohibé en maternelle et déconseillé en élémentaire. Les élèves n'en porteront donc pas. Etant donné le risque important que ces enfants ne soient pas en capacité de respecter en permanence les règles de distanciation (et les autres gestes « barrière »), il existe de fait un risque important de contamination des personnels puisque le niveau de protection des masques fournis ne permet pas de les protéger efficacement.

De plus, l'état actuel de la recherche confirme que le virus se diffuse également par voie aérienne ; il peut rester en suspension dans l'air plusieurs heures. Les élèves ne seront donc pas du tout protégés et les personnels que très partiellement par l'usage du masque.

Ce risque est plus particulièrement élevé dans les cas suivants :

- Nécessité de proximité pour apporter une aide « physique » à l'enfant : soins, habillage/déshabillage, étayage pédagogique, etc.
- En cas de cas suspecté de contamination par la COVID-19.

Les AESH, ATSEM et enseignants de maternelle sont donc clairement les plus exposés.

La quasi absence de formation des personnels à l'usage de ces masques (et plus globalement au respect des gestes barrières) et la non-information par l'administration des « limites » de ces équipements et mesures contribuent également fortement à réduire encore le niveau de protection des personnels.

En particulier, l'utilisation des masques pose difficulté car de nombreux collègues ignorent de fait (consciemment ou non) leurs conditions d'utilisation correcte :

- ✓ le masque doit être adapté à la taille du visage et couvrir intégralement le nez et la bouche jusqu'au menton
- ✓ éviter au maximum les "fuites" autour du masque qui réduisent drastiquement son efficacité, (encore plus difficile avec des lunettes ! On voit aussi beaucoup de personnes les « descendre » sur le bout du nez ou en-dessous pour réduire la gêne)
- ✓ éviter au maximum de toucher le masque (au risque de le contaminer) une fois ajusté sur le visage
- ✓ le changer dès qu'il est souillé (toux, ...) ou humide ! Et au maximum toutes les 3 heures.

Dès lors, la protection offerte par ces masques (déjà déficiente, cf plus haut) est encore très largement réduite par les « erreurs » commises dans leur utilisation.

Enfin, aucune information ni consigne n'a été apportée aux personnels sur les risques de contamination par les autres vecteurs, notamment les vêtements. Les experts médicaux recommandant notamment d'avoir une tenue spécifique pour la classe à laver chaque jour.

#### **Avis n°2 :**

Le CHSCTD-54 constate que les masques mis à disposition des personnels des écoles et établissements ne protègent pas efficacement les porteurs contre les contaminations « externes », en particulier dans le cas où ils se trouvent à moins d'un mètre d'une autre personne. Or, les élèves

en maternelle et en élémentaire ne porteront pas de masques. En outre, les personnels n'ont pas ou peu été formés à l'utilisation des masques et à l'application des gestes barrières. Enfin, les personnels n'ont pas ou peu été informés des limitations du niveau de protection réel offert par les masques et mesures barrières.

Dès lors, le risque de contamination des personnels dans les écoles est important.

Le CHSCTD-54 préconise une formation directe à même de délivrer une information claire et précise sur l'utilisation des masques, et l'application des mesures de protection contre la contamination par la COVID-19 dans le cadre professionnel scolaire, ainsi que leurs limitations.

Il préconise également la mise à disposition des écoles et établissements de demi-masques filtrants de niveau FFP1<sup>1</sup> minimum, de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses (jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, en cas de contact rapproché et prolongé avec du public ne portant pas de masque ou pour gérer un cas suspecté de contamination par la COVID-19.

### *Une quantité de masques insuffisante*

La notice d'utilisation fournie par le fabricant des masques<sup>2</sup> actuellement disponibles dans certaines écoles spécifie : « **Usage unique** : Respecter le principe d'usage unique : si vous l'enlevez, jetez-le et mettez un masque neuf. »

Dès lors, si un personnel se mouche, boit, ..., donc s'il ôte son masque ou le touche, il doit en changer. Si son masque est souillé ou humide, le masque n'est plus efficace et il doit en changer.

Or, dans les protocoles sanitaires du 3 mai mis à jour le 12 mai, il est écrit à la page 7 :

*« Le port du masque Pour les élèves*

*Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements ».*

Cette dotation de 2 masques par jour sera donc insuffisante.

Enfin, les collègues nous font régulièrement part de leur inquiétude quant aux stocks de masques disponibles dans les écoles et établissements : y en aura-t-il assez ? Est-ce que les réassorts seront bien livrés en temps et en heure ? Que faire si on n'a plus de masques à l'école ? Etc.

### **Avis n°3 :**

Le CHSCTD-54 constate que les conditions d'utilisation des masques imposent d'en changer dès qu'il est nécessaire de l'enlever, s'il est souillé ou s'il est humide. Par ailleurs, le port du masque est rendu obligatoire face à élèves par le protocole sanitaire et le décret n° 2020-548 du 12 mai 2020.

<sup>1</sup> Un masque FFP1 est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation des gouttelettes mais aussi des fines particules en suspension dans l'air.

<sup>2</sup> Marque TD Tidy Professionnal – Réf 45455 - en pièce jointe

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de stocks suffisants et pérennes. Chaque école doit pouvoir disposer d'un stock permanent d'au moins 3 masques par personnel par jour pour 4 jours. Ce stock doit être régulièrement réapprovisionné et chaque fois que de besoin.

#### *La situation particulière des AESH*

De par leurs missions mêmes, les AESH sont appelés à travailler en proximité directe avec les élèves qu'ils et elles accompagnent. En fonction des troubles de l'enfant, le contact direct est même très souvent requis.

Pour rappel, la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 définit les modalités d'intervention relatives aux activités des personnels chargés de l'aide humaine :

- ⇒ Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne
  - Assurer les conditions de sécurité et de confort
  - Aider aux actes essentiels de la vie (assurer le lever et le coucher, aider à l'habillage et au déshabillage, aider à la toilette lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale et aux soins d'hygiène de façon générale, aider à la prise des repas, veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination, veiller au respect du rythme biologique.
  - Favoriser la mobilité (aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ; permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur -vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés- ainsi que les transferts -par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe-).
- ⇒ Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)
  - stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
  - utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
  - faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
  - rappeler les règles à observer durant les activités ;
  - contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
  - soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
  - assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
  - appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.
- ⇒ Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle
  - participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
  - favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
  - sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
  - favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;

- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

La quasi-totalité de ces missions demandent donc un contact étroit avec l'élève suivi et, parfois, avec les autres élèves. La qualité et la quantité des masques fournis, comme relevé ci-dessus, ne permettent donc pas de protéger ces personnels, ni les élèves, dans ce cadre.

De plus, les AESH mutualisé.es accompagnent plusieurs élèves. Elles sont donc parfois appelé.es, notamment dans les PIAL, à fréquenter plusieurs classes ou établissements. Ces déplacements sont donc source d'un « brassage » susceptible de faciliter la propagation du virus entre groupes d'élèves ou établissements.

Enfin, de nombreux élèves en situation de handicap, soit en raison de leur « vulnérabilité médicale », soit par choix des familles, ne reprennent pas encore le chemin de l'école (et pour beaucoup ne prévoient pas de le faire avant septembre). Or, leurs AESH ont tout de même pour consigne de l'employeur de se rendre dans leurs établissements habituels. Certain.es sont « redéployés » dans d'autres établissements pour d'autres élèves, d'autres restent « inutiles » dans leur école habituelle. Pour ceux-là, certaines consignes ont déjà pu être passées leur demandant d'assurer des tâches n'ayant aucun rapport avec leur missions et cadre d'emploi (par exemple, surveiller un petit groupe d'élèves, parfois même en l'absence d'enseignants, en classe, aux toilettes... ; « faire des photocopies » ; voire nettoyer du matériel). Le risque d'abus dans ce domaine est grand et également porteur de risques à la fois sanitaires et psycho-sociaux.

#### **Avis n°4 :**

Le CHSCTD-54 constate que les conditions de travail des AESH implique une grande proximité avec les élèves. Par ailleurs, le niveau de protection des masques fournis par l'employeur aux personnels des écoles n'est pas prévu pour protéger lors d'interventions prolongées face à des tiers sans masques et sans respect possible de la distanciation physique préventive.

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de ces personnels de demi-masques filtrants de niveau FFP1 minimum (FFP2 si possible), de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses (jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, notamment pour les soins d'hygiène.

Afin de réduire les risques inutiles de contamination par le virus, le CHSCTD-54 préconise également de maintenir à domicile (en ASA ou travail à distance lorsqu'il est possible) les AESH lorsque les élèves qu'elles suivent ne sont pas présents dans l'établissement ou l'école.

Enfin, pour éviter les risques liés au « brassage » des AESH accompagnant plusieurs élèves, lorsque ce suivi s'accomplit dans plusieurs salles ou établissements différents, le CHCTD-54 préconise de limiter l'intervention à un seul groupe d'élèves (même salle, même établissement).

### **3. Difficultés liées aux Risques Psycho-Sociaux**

La situation de travail actuelle des personnels, en particulier de ceux qui reprennent le travail en présentiel dans les écoles et établissements, est factrice de nombreux et importants RPS.

On peut s'essayer à appliquer la « grille » d'analyse RPS dont nous nous sommes dotés dans le cadre de la cellule RPS départementale : voir en pièce jointe.

On relève un énorme stress provoqué par le risque sanitaire et l'inquiétude de se sentir "surexposé" au virus, les adaptations permanentes à un environnement particulièrement instable (inventer « l'école à la maison », imaginer voire improviser un retour en classe, trouver des ressources, maintenir l'activité des services administratifs...).

Les personnels sont également confrontés à d'énormes "conflits de valeur" entre ce qu'il leur est demandé de mettre en place et leurs convictions profondes, ne serait-ce que sur l'idée qu'ils se font de leurs métiers et de leur utilité sociale.

Comment supporter également d'accueillir les élèves dans ces conditions, souvent perçues comme maltraitantes, ou pour le moins très anxiogènes, en particulier pour les plus jeunes ? Les « exigences émotionnelles » sont particulièrement importantes et perturbantes pour les professionnels exposés.

Enfin, bien que la circulaire ministérielle, sous la pression des CHSCT, ait exclu d'imposer le cumul du travail en présentiel et à distance, la plupart des enseignants, de fait, sont amenés à assurer les deux, par "obligation morale", "conscience professionnelle" ou "pour ne pas abandonner leurs élèves". L'intensité et le rythme de travail qui étaient déjà totalement perturbés par le télétravail s'en trouvent donc encore fortement accentués.

Il existe également un profond malaise lié aux injonctions parfois contradictoires de la hiérarchie, aux pressions, aux consignes floues et au sentiment "d'abandon par leur hiérarchie" que continuent à ressentir de nombreux personnels.

#### **Avis n°5 :**

Le CHSCTD-54 constate une intense exposition des personnels à de nombreux risques psycho-sociaux nouveaux ou accentués par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services.

Le CHSCTD-54 préconise un plan de suivi sanitaire resserré de l'ensemble des personnels et établissements face à l'exposition aux RPS. Le CHSCT-D 54 sera informé par quinzaine des éléments recensés par ce suivi et de l'évolution de la situation sanitaire des personnels et établissements. Un groupe de travail pourra être chargé de définir conjointement les éléments (anonymes) d'information qui pourraient permettre d'assurer ce suivi.

Le CHSCTD-54 préconise également de sensibiliser, et si possible former, les responsables hiérarchiques ou fonctionnels sur les risques psycho-sociaux en général et leur augmentation en cette période spécifique. Un groupe de travail pourra être chargé d'imaginer conjointement la forme d'une communication et/ou d'une formation en ce sens.

#### *La situation particulière des directrices et directeurs d'école et des chefs d'établissement*

Les directrices et directeurs d'école, ainsi que les principaux de collèges sont, depuis le début de cette crise sanitaire, en première ligne. Ils ont été chargés successivement ou, souvent, en parallèle :

- d'organiser et trouver des solutions matérielles pour assurer l'enseignement à distance et le maintien du lien avec les élèves et les familles,
- puis de la réouverture des établissements scolaires tout en maintenant l'enseignement à distance,
- de maintenir le lien avec l'ensemble des partenaires,
- de négocier avec les collectivités pour s'assurer d'avoir les moyens de respecter et faire respecter un protocole sanitaire dense, arrivé tardivement et rarement « explicité »,

- de répondre aux nombreuses sollicitations d'informations de chacun, notamment de la part des hiérarchies et souvent redondantes d'un échelon à l'autre... Et parfois sans avoir eux-mêmes les réponses à ces interrogations.
- de gérer le stress et l'angoisse de chacun (partenaires, familles, personnels, etc.)
- d'assurer la permanence du service et ses nombreux impératifs, le tout bien souvent avec le sentiment de « devoir se débrouiller » pour trouver des solutions à leurs problèmes et interrogations et de ne « pas savoir où on va ».
- pour beaucoup de directrices et directeurs, tout cela en continuant d'assurer leurs missions d'enseignement avec leurs classes
- pour tous, en tentant de maintenir un minimum d'équilibre à leurs vies familiales déjà perturbées par le confinement.

En cette période de reprise, certain.es directrices et directeurs se sont même vus informé.es par leurs IEN que leurs « décharges de direction » ne pourraient pas être assurées pour la période (généralement sans qu'on leur dise d'ailleurs jusqu'à quand). Evidemment, il y a une forme de logique, parfois, dans l'argumentaire : éviter les brassages de collègues entre écoles, telle école aurait « plus besoin » que telle autre... On conseille donc aux équipes d'écoles, une fois encore, de « jouer la solidarité » pour permettre de dégager du temps à leurs collègues chargé.es de la direction pour leurs très nombreuses tâches impératives (surtout en ce moment).

Nous sommes également inquiets des répercussions potentielles et particulières des innombrables pressions créées par la crise sur la santé et l'équilibre de tous les responsables hiérarchiques et fonctionnels : IEN, chefs de services, etc.

La FSU alerte solennellement le CHSCTD-54 sur l'état moral et psychique actuel de ces personnels ; beaucoup sont littéralement au bord de la rupture et nous craignons des burn-outs rapides et nombreux, voire pire. Nous espérons que le suicide de notre collègue Christine RENON n'a pas déjà été oublié, malgré les complexités de la situation à laquelle nous sommes tous confrontés.

**Avis n°5 bis :**

Le CHSCTD-54 constate une très forte exposition spécifique des personnels de direction à des RPS extrêmement nombreux et intenses.

Le CHSCTD-54 préconise une sensibilisation de ces personnels et de leurs hiérarchies à ces risques et aux moyens de s'en protéger, ainsi qu'un allègement des tâches demandées à ces personnels en prenant notamment appui sur les réflexions déjà menées par le passé conjointement par l'administration et les organisations syndicales représentatives. Un groupe de travail pourra être créé pour réfléchir plus avant aux besoins dans ce domaine.

Le CHSCTD-54 recommande également le maintien et si possible le renforcement de toutes les décharges de service pour les directrices et directeurs d'écoles, ainsi que le renforcement des équipes de direction de collèges par la mise à disposition de moyens humains complémentaires sous la forme qui conviendra le plus à chacun (AED supplémentaires, heures de secrétariat, de gestionnaire, de CPE ...)

#### 4. Droit d'alerte, droit de retrait, registres et CHSCT

Quelques collègues, visiblement informés de façon détaillée sur leurs droits par leur organisation syndicale, ont donc activé leur droit de retrait pour Danger Grave et Imminent. D'autres ont renseigné des fiches dans le RSST.

L'ensemble des éléments sur lesquels nous venons de vous alerter nous semblent de nature à confirmer, a minima, que ces personnels, comme tous les autres, sont bien exposés à des risques graves pour leur santé.

Globalement, nous constatons que malgré notre demande lors de la dernière réunion du CHSCT, aucune information des personnels n'a été réalisée pour leur rappeler l'ensemble des outils à leur disposition en matière de Santé et Sécurité au travail.

La simple fiche diffusée par le Rectorat sur PARTAGE ne donne aucune information pour contacter les CHSCT ni sur les registres SST et DGI. Par ailleurs, ce mode de diffusion, nous le savons tous, ne permet absolument pas d'informer réellement l'ensemble des personnels.

##### **Avis n°6 :**

Le CHSCTD-54 préconise la mise en place dans les plus brefs délais d'une information, a minima par courriel, à destination de l'ensemble des personnels sur les droits des agents et leur mise en œuvre concrète (procédures, accès, etc.) en matière de santé et sécurité au travail : registres (SST et DGI), alerte CHSCT, Inspection Santé et Sécurité au Travail, Médecine de Prévention.

Un groupe de travail pourra être constitué pour créer conjointement, dans la semaine, un support d'information adapté.

#### 5. Autres points

##### *Les collègues :*

- Présence de personnels d'ores et déjà au travail dans les établissements (direction, CEP, AED, secrétaires...), sans aucune protection fournie par l'employeur ! Cela doit cesser, des masques doivent leur être fournis dans les plus brefs délais.
- Les personnels administratifs vont devoir très prochainement gérer les inscriptions pour l'année prochaine. Ils seront exposés directement à du public ; cela nécessite des mesures de protection spécifiques, a minima : consignes claires sur les risques et comment s'en protéger, masques (si possibles FFP1), écrans (type plaque plexiglass), gel, locaux spécifiques avec sens de circulation, organisation des « attentes »...
- EPS : sentiment de mise à l'écart des enseignants d'EPS

Le ministre de l'Éducation Nationale et la ministre des Sports se sont lancés dans la construction d'un dispositif «sport, santé, culture, civisme» (2S2C) qui vise à faire intervenir, sur le temps scolaire, des acteurs du mouvement sportifs.

Un protocole relatif au dispositif 2S2C a été rédigé en ce sens, il comporte des éléments inacceptables dans la mesure où ce dispositif remet en cause notre place et notre rôle au sein des établissements scolaires.

« *L'objectif du dispositif 2S2C dans le champ sportif est **d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs en proposant d'encadrer une activité physique et sportive*** » (en gras dans le texte).

Ainsi, tout ce qui concerne les APSA serait encadré par des intervenants extérieurs issus des clubs sportifs, et que des installations sportives seraient ouvertes pour ce dispositif...

Au vu des objectifs et des activités on se demande pourquoi ne pas faire appel aux enseignants d'EPS.

**Dans ce projet L'EPS est totalement absente, alors que les professeurs d'EPS ont toutes les compétences pour gérer cette reprise d'activité.** Il y est dit également qu'« *Il est important de distinguer l'EPS des Activités physiques et sportives* » .

J.M Blanquer est en train d'instrumentaliser la crise du covid pour avancer à marche forcée sur son projet d'école : cours le matin, sports culture l'après-midi.

**Quelle est la place réservée à l'EPS dans ce dispositif, lors de la reprise d'ouverture des établissements scolaires, et des installations sportives ?**

Nous avons conscience du grand nombre de remarques et sollicitations, ainsi que du côté certainement désagréable pour l'administration. Il ne s'agit pas pour nous de mener une guerre « d'usure » contre l'administration, mais d'assumer nos responsabilités de représentants des personnels, notamment au CHSCT, nos missions de protection de nos collègues... et de vous alerter sur l'état des personnels et des services, ainsi que sur vos propres responsabilités en la matière.

Si vous estimez que certains des points abordés ne sont pas de votre ressort, nous vous demandons de faire remonter immédiatement nos réflexions et préconisations au niveau de l'Académie et/ou du Ministère, et de les alerter sur l'urgence de la situation.